



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 170 CC/35

Réunion du 17/04/2019

Présents : MM. LECOUR B – VALOT N – DA SILVA S – FAORO P – THIBERT J.

I- SENIORS

1.1 CHANGEMENT DAT ET HORAIRE

Match 20703835 D3 C DAIX 2 – EF VILLAGES 2 du 28/04/2019 se jouera le 27/04/2019 à 17 h 30.

1.2 FORFAIT

Match 20703697 D3 B MPL 2 – DIJON DINAMO du 14/04/2019

Forfait déclaré de MPL 2.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait à MPL 2 0 – 3 / - 1 point pour en reporter le bénéfice à DIJON DINAMO.

Amende 50€ à MPL 2.

Suite à un problème de messagerie, la Commission des Compétitions demande au trésorier de rembourser les frais de déplacement de l'arbitre.

1.3 COURRIERS

MERCEUIL : La Commission des Compétitions demande au club de MERCEUIL de se mettre en relation avec le club de VAL DE NORGE pour faire le nécessaire.

Mail CDA : Match 21317542 Ent TART LE HAUT VARANGES 2 - ST JEAN DE LOSNE 4 du 14/04/2019

Match déplacé sans l'accord du district amende de 80€ et frais déplacement de l'arbitre à la charge de Ent TART LE HAUT VARANGES 2.

1.4 TOURNOI

AISEREY IZEURE :

Vétérans le 15/06/2019.

Sixte le 22/06/2019

II- JEUNES

U13

Il est important de rappeler que les clubs DOIVENT saisir, avant le lundi matin, sur Footclubs, les résultats du ou des matches U13 à domicile du weekend.

Feuilles de match manquantes

Samedi 30/03/2019

U 13 Foot À 8 - D3 / Phase Printemps Poule F

21322231 52495.1 526741 Longvic 2 516657 Ent Auxonne 1

2.1 POINTAGE FEUILLES DE PLATEAUX U7 – U9 – U11

Sans retour des feuilles manquantes ou d'explications **avant le 30 avril 2019**, la commission appliquera une amende de 15 € par feuille manquante.

Pointage plateaux des 9, 16, 23, 30 mars et 6 avril 2019 - Mise à jour le 17 avril 2019												
Feuilles de présence	U11				U9				U7			
	09-mars	16-mars	23-mars	30-mars	09-mars	16-mars	23-mars	30-mars	06-avr	09-mars	23-mars	06-avr
Ahuy										à Val de Norge		
Aiserey Izeure					à Ruffey							
Chenôve												à Grésilles
Esvo Aignay	à Uccf											
Fenay										à Daix	à Uscd	
Gevrey	à Quetigny											
Grésilles	à Marsannay	à Dfco	à Sennecey		à Neuilly							
Longvic										à Fauverney		
Marsannay				à Chevigny								
Mvf				à Grésilles								
Mvf Fém				à Uccf								
Pouilly								à Urban soccer				
Seurre								à Saulon				
Uccf	à Morvanelle	à Mvf										à Montigny
Uccf	à Uccf											
Val de Norge	à Longvic							à Jdf	à Asfo			
Vougeot										à Chenôve	à Ulfe	
Feuilles de bilan	U11				U9				U7			
	09-mars	16-mars	23-mars	30-mars	09-mars	16-mars	23-mars	30-mars	06-avr	09-mars	23-mars	06-avr
Aiserey Izeure						x						
Dfco									x			
Fcia												x
Is Selongey							x					
Longvic			x									
Nolay												x
Uccf				x		x			x			

2.2 TOURNOIS

UCCF :

U7, U9 et U11 : Mercredi 8 Mai 2019

ST REMY :

U6, U7, U10 et U11 : le 27/04/2019

U8, U9 : le 28/04/2019

2.3 COURRIERS

De JDF 21 : concernant les raisons de son non déplacement pour le match U15 D1 UCCF – JDF 21 du 13/04/2019, la Commissions des Compétitions demande au club d'UCCF sa réponse sur le match en question.

III- FEMININES

3.1 CHANGEMENTS DE DATES ET D'HORAIRE

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

Match 21400308 CCO à 8 EF VILLAGES - TILLES FC du 22/04/2019 se jouera le 20/05/2019

Match 21341203 Critérium à 8 SEURRE – DIJON POUSSOT du 27/05/2019 se jouera le 09/05/2019

IV- FUTSAL

4.1 COURRIER

De ULFE : Pris note

V- FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 13 et 14 Avril 2019

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I :

Amende 16€ en cas de récidive : TIL CHATEL (D3)

Non transmission de la F.M.I : R.A.S

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Le secrétaire de séance : S. DA SILVA